

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 juillet 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-07-456

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-457

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

- 5.13 Autorisation de signature – Entente sur la réalisation d'un projet de développement immobilier nécessitant la construction d'infrastructures;
- 5.14 Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer;
- 9.20 Demande d'amendement de zonage présentée par Développement Ô Nord inc. dans les zones H-304, H-306 et H-315.

Retrait du point suivant :

- 9.8 Demande de dérogation mineure – Lot 5 047 410 au cadastre officiel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-07-458

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21 JUIN 2023 ET DU 27 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 21 et 27 juin 2023 au moins 24 heures avant la séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville tenue le 21 juin 2023 et d'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la Ville tenue le 27 juin 2023, avec la modification suivante :

Inscription de la présence du conseiller monsieur Yves Desjardins, laquelle a été omise lors de sa rédaction.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-459

CONTRIBUTION FINANCIÈRE REMISE À LA FONDATION DE LA POLYVALENTE SAINT-JOSEPH DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI-PIERRE LAVOIE

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Go le grand défi inc., 540, rue d'Avaugour, bureau 1300, Boucherville, (Québec) J4B 0G6 à titre de contribution financière pour la Fondation de la polyvalente Saint-Joseph pour la modernisation de leur salle d'entraînement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-460

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 347-2 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 347 relatif aux animaux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 347-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-461

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 RELATIF AUX PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 420 intitulé *Règlement relatif aux plaques signalétiques de numéros civiques* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la modification apportée au plan joint à l'annexe « I » du présent règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 420, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-462

MOYENS DE PRESSION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ENGENDRÉS À LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec à cesser de signifier les constats d'infraction en mains propres en guise de moyen de pression du 6 mars au 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les constats émis durant cette période ont été déposés à la Ville afin qu'elle les transmette aux contrevenants;

CONSIDÉRANT que ces envois ont engendré un peu plus de 35 heures de travail supplémentaire aux employés de la Ville sans compter les frais de poste;

EN CONSÉQUENCE, de demander à la Sûreté du Québec – poste MRC d'Antoine-Labelle le remboursement des frais administratifs engendrés par les moyens de pression des agents de la Sûreté du Québec au montant de 10 250,38 \$ incluant la main d'œuvre et les frais de poste, tel que décrit à l'ordre de facturation joint à la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-463

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE À SAMUEL CHAND ROY

D'autoriser la signature, devant notaire, d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance par la Ville, en faveur du lot 3 047 893 au cadastre officiel du Québec.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur Samuel Chand Roy.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-464

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET "ZONE NEUTRE"

CONSIDÉRANT le projet « zone neutre » initié par la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à offrir aux citoyens un endroit sécuritaire et surveillé pour tout type de transaction ou de rencontre;

CONSIDÉRANT qu'une case du stationnement de la Maison de l'entrepreneur d'Antoine-Labelle sera dédié à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Ville, le Groupe LBP Immobilier inc. et la Maison de l'entrepreneur d'Antoine-Labelle dans le cadre du projet « zone neutre », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-465

APPUI À LA VILLE DE BOISBRIAND - CHANGEMENT À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT le nombre de mises en chantier de projets de construction résidentielle sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que l'encadrement législatif et réglementaire au Québec de tels projets s'avère, dans les circonstances actuelles, inadéquat;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers, menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, est rendue nécessaire;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettrait d'éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande de la Ville de Boisbriand des changements à la législation et à la réglementation actuelles au gouvernement du Québec afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires soit mise en place.

De transmettre la présente aux députées du territoire de la Ville, au premier ministre du Québec, à la présidente de la CMM, aux associations municipales provinciales, aux associations des directions générales des municipalités et celles des municipalités régionales de comté, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord et aux villes de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-466

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable en partenariat avec la municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a nommé la Ville comme organisme responsable du projet et désire déposer la demande d'aide financière en partenariat avec celle-ci, résolution numéro 2023-04-556 jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la municipalité autorise monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville, à déposer les documents relatifs à la demande d'aide financière en leurs noms;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP en partenariat avec la municipalité de Ferme-Neuve.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-467

AUTORISATION DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - MAISON LYSE-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT la fermeture immédiate de la gare le 20 août 2022;

CONSIDÉRANT que la Maison Lyse-Beauchamp utilisait le rez-de-chaussée comme plateau de travail et l'étage comme espace bureau;

CONSIDÉRANT que tous les biens ont dû être retirés très rapidement et ont été mis en entreposage dans des conteneurs;

CONSIDÉRANT que les conteneurs ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les biens sont en bon état;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la Maison Lyse-Beauchamp à vendre sur le domaine public du 14 au 23 juillet 2023, les biens entreposés dans les conteneurs dans le cadre de la fermeture de la gare de Mont-Laurier, sous réserve de l'approbation de la MRC. L'organisme devra déposer une demande d'événements spéciaux au Service de la sécurité incendie à cet effet.

Lors de la vente, l'organisme devra s'assurer que les biens soient disposés de manière à ne pas empiéter sur la voie publique, rendre une signalisation inefficace, gêner la circulation ou entraver l'accès à une propriété.

Les conteneurs devront être retirés du terrain au plus tard le 28 juillet 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-468

**MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD D'ENTREPRENDRE DES
PROCÉDURES JUDICIAIRES EN DÉMOLITION - GESTION GAÉTAN
GAGNÉ INC. (MONSIEUR GAÉTAN GAGNÉ)**

CONSIDÉRANT que Gestion Gaéтан Gagné Inc. (monsieur Gaéтан Gagné) a effectué un agrandissement au bâtiment principal sis au 1092, rue Lachapelle sans permis;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs avis et constats, certains documents n'ont toujours pas été déposés;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le bâtiment est non-conforme en vertu des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maitre Dany Chamard, avocat, pour entreprendre des procédures judiciaires contre Gestion Gaéтан Gagné Inc. (monsieur Gaéтан Gagné) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des règlements d'urbanisme municipaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-469

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 23-06-442 ET BAIL RELATIF AU PRÊT D'UN LOCAL DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE ST-JEAN-SUR-LE-LAC

De prendre acte du dépôt des documents modifiés et du procès-verbal de correction, en date du 4 juillet 2023, en regard de la résolution numéro 23-06-442 et du bail relatif au prêt d'un local dans l'ancien hôtel de ville de St-Jean-sur-le-Lac, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-470

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - ENTENTE RELATIVE À LA
LOCATION DE LOCAUX DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE ST-
JEAN-SUR-LE-LAC**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 29 juin 2023, en regard de l'article Article 5 de l'entente relative à la location de locaux dans l'ancien hôtel de ville de St-Jean-sur-le-Lac, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-471

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE LA RÉALISATION D'UN
PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER NÉCESSITANT LA
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES**

D'autoriser la signature de l'entente modifiée à intervenir avec 4217811 Canada inc., relativement à la réalisation d'un projet de développement immobilier nécessitant la construction d'infrastructures, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Les termes de la présente entente sont valides jusqu'au 14 juillet 2023. À défaut du requérant de signer ladite entente dans le délai imparti, celle-ci sera nulle et non avenue.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-472

**PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER**

De participer au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction Le Mirador de la Maison-Lyse-Beauchamp en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % des coûts pour 16 unités de logement prévues au projet.

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Mont-Laurier et l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides à cet effet.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-473

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-09-555 ET
CRÉATION DU PROJET S23-544**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette entre la rue du Pont et le stationnement du lot 3 049 309 adjugé à Excavation Boldex inc. par dérogation de mise en concurrence, résolution 22-09-555 modifiée par la résolution 22 09-577;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a dû mobiliser son équipe à 2 reprises, augmentant ainsi le montant des travaux à 61 131,11 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces travaux devaient être financés par le règlement numéro 364;

CONSIDÉRANT que d'autres projets ont également été financés par ce règlement laissant ainsi un solde insuffisant pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution 22-09-555, modifiée par la résolution 22 09-577, en remplaçant la valeur du contrat dans le dispositif à 64 180 \$ et de remplacer la dernière phrase du dispositif par le texte suivant :

« D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 64 180 \$ du surplus affecté - taxe à l'investissement et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S23-544 ainsi créé. »

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-474

AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ À CERTAINS SURPLUS AFFECTÉS EN PRÉVISION DE FUTURS PROJETS

CONSIDÉRANT le surplus déclaré aux états financiers 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs surplus affectés aux livres de la ville et qu'il est jugé préférable de les majorer en fonction de projets divers à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 1 382 000 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2022 afin de créer et majorer les surplus affectés suivants :

Centre Ville (55-992-50-320)	125 000 \$
Pôle sportif (55-992-50-750)	100 000 \$
Construction de la bibliothèque (55-992-50-726)	195 000 \$
Infrastructures milieu urbain (55-992-50-321)	100 000 \$
Infrastructures milieu rural et semi-urbain (55-992-50-323)	100 000 \$
Animation et festival (55-992-50-720)	80 000 \$
Piste cyclable urbaine (55-992-50-754)	100 000 \$
Amélioration des infrastructures de loisirs et de parcs (55-992-50-753)	150 000 \$
Espaces verts, activités de plein air et infrastructures (55-992-50-755)	25 000 \$
Projet de réparations majeures (55-992-50-210)	75 000 \$
Projet ruisseau Villemaire (55-992-50-756)	50 000 \$
Projet parc des canotiers (55-992-50-757)	25 000 \$
Projets divers en environnement (55-992-50-470)	125 000 \$
Aménagement hôtel de ville (55-992-50-130)	25 000 \$
Vidange des étangs (55-992-50-100)	25 000 \$
Valorisation des boues (55-992-50-110)	15 000 \$
Obligation de mises hors service d'immobilisations (55-992-50-136)	67 000 \$

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à ces affectations du surplus.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-475

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juin 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :
- chèques émis 942 071,96 \$
- ACCÉO-Transphère 152 348,02 \$

Activités de fonctionnement :
- chèques émis 1 943 542,60 \$
- paiements électroniques 410 222,98 \$
- ACCÉO-Transphère 511 546,53 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-476

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-129 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et Mayer, Millaire et associés CPA inc., pour le projet de réfection de la maçonnerie de l'immeuble situé au 485 rue Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, Agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au versement de 33 667,65 \$ à la propriétaire Mayer, Millaire et associés CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 33 668 \$ du Surplus affecté - Programme en patrimoine immobilier au poste Aménagement - Rénovation urbaine - Autres biens - Contribution financière-patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à verser le montant de 33 667,65 \$ à Mayer, Millaire et associés CPA inc. tel que recommandé par l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-477

NOMINATION DE MONSIEUR SYLVAIN LÉPINE AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Lépine aura complété sa période d'essai le 22 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Sylvain Lépine, et ce, en date du 20 février 2023.

Monsieur Lépine est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-478

NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK FONTAINE AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Fontaine aura complété sa période d'essai le 22 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Patrick Fontaine, et ce, en date du 6 février 2023.

monsieur Fontaine est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-479

ENTÉRINER LA SIGNATURE DU BAIL RELATIF AU PRÊT DU CHALET DE LA PATINOIRE DE ST-JEAN-SUR-LE-LAC ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SITUÉ AU 1430, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que Dek hockey Mont-Laurier n'est plus représentée par Adam Constantineau;

CONSIDÉRANT que le nouveau représentant de la locataire, monsieur Marc Jr. Gratton, désire avoir un bail à son nom;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner la signature du bail de Dek hockey Mont-Laurier par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, relativement au prêt du chalet de la patinoire de St-Jean-sur-le-Lac et d'une parcelle de terrain, situé au 1430, boulevard Des Ruisseaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-480

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ENTENTE DE VITALISATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le ministères des Affaires municipales et de l'Habitation s'est engagé à contribuer financièrement à la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir la vitalisation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé le projet « Ma ville en vélo! » dans le cadre de l'Appel de projets 2022 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux axes de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la convention d'aide financière - entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle fonds régions et ruralité pour le projet « Ma ville à vélo ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-481

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 4 152 043 ET 4 152 044
AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située sur le chemin du Lac-Nadeau constituée des lots 4 152 043 et 4 152 044 visant la création d'un terrain d'une superficie de 1 764,4 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés et d'une profondeur de 39,62 mètres au lieu de 60 mètres pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme majeure étant donné l'écart important entre les normes prescrites et les dimensions du lot proposé;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas construit donc il n'y a pas de préjudice sérieux au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'acquérir du terrain adjacent aux lots visés pourrait être une option;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur les lots 4 152 043 et 4 152 044 au cadastre officiel du Québec, telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-482

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 359, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une enseigne à moins de 30 mètres de celle du lot voisin et d'un espace de stationnement situé à 0 mètre de la ligne avant présenté par 9468-2655 Québec inc. relativement à la propriété située au 359, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 4 546 584 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-603;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Normand Gobeil arpenteur-géomètre, daté du 7 septembre 2022, sous le numéro 4829 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la structure de l'enseigne proposée n'est pas imposante, et qu'il serait impossible de respecter la distance prescrite pour l'implantation;

CONSIDÉRANT que l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable est très large dans cette section du boulevard et que, même si le stationnement est situé à la limite de l'emprise, il y a un grand espace engazonné à l'avant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les dérogations dans le cadre de cette demande sont mineures;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 359, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation aux articles 184 et 205 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement situé à 0 mètre de la ligne avant au lieu de 1,5 mètre.

Une dérogation au tableau numéro 321 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'une enseigne sur poteau située à moins de 30 mètres de l'enseigne sur la propriété voisine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-483

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 540, AVENUE DES HIRONDELLES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 540, avenue des Hirondelles à l'effet d'autoriser un agrandissement ne respectant les marges de recul avant et latérale prescrites et le pourcentage de l'agrandissement autorisé en fonction de la superficie du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2023, sous le numéro 17 813 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 807,9 mètres carrés au lieu de la norme de 3 700 mètres carrés, ce qui explique l'enjeu de respecter les dispositions en vigueur;

CONSIDÉRANT que les espaces naturels représentent seulement 16 % de la superficie au lieu de la norme de 60 %;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dérogations sont considérés comme étant majeures étant donné la superficie restreinte du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 540, avenue des Hirondelles telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-484

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1054, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relativement aux bordures de béton, aux espaces engazonnés ainsi qu'au nombre de cases du stationnement sur le lot 4 605 935 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Luc Beaugard, architecte, daté du 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le demandeur a aménagé un stationnement non conforme sur la rue Giroux pour les besoins de l'immeuble situé au 1054, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que la Ville a exigé de régulariser cet espace;

CONSIDÉRANT que le plan soumis illustre certaines dérogations, notamment la conservation d'une section du stationnement non bordurée adjacente à la rue Giroux comme débarcadère pour les livraisons et l'absence de bordures sur 2 côtés du stationnement pour des projets futurs;

CONSIDÉRANT qu'aucun échéancier n'est prévu pour les projets futurs et que le demandeur projette de faire un stationnement commun sur le lot adjacent, lequel est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'à part le débarcadère, le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 605 935, soit le stationnement adjacent à la rue Giroux pour l'immeuble sis au 1054, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre seulement :

Une dérogation aux articles 164, 186, 189 et 205 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement comme débarcadère pour les livraisons comportant une section non bordurée située à 0 mètre de la ligne avant au lieu de 1,5 mètres, créant ainsi une entrée charretière non définie de 17,39 mètres au lieu de 15 mètres;
- autoriser un ensemble d'espaces de stationnement moindre que la norme de 60 cases requise en fonction des usages;

Le pourtour de l'ensemble du stationnement devra comporter une bordure de béton et une bande gazonnée de 1 mètre de la limite arrière de la propriété doit être aménagée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-485

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1675, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement afin de doubler la superficie de la serre existante située en cour avant;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Daniel Lacroix, de la firme Arsenault Quebec Land Surveyors, daté du 14 et 15 juin 2010, sous le numéro 11 676 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan de structure préparé par monsieur Carl Savard, ingénieur, daté du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le centre jardin ainsi qu'une serre ont été autorisés au concept initial du projet, qui devait faire l'objet d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet intégré n'a pas eu lieu et que l'implantation du bâtiment est orientée de façon à ce que la façade principale donne sur l'accès privé et non vers le boulevard, tel un projet traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'une serre plus grande permettra de camoufler visuellement une partie de l'entreposage dans cette cour;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de bonifier les plantations entre le centre jardin et la voie publique pour minimiser l'impact visuel de ce projet;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située 1675, Boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation à l'article 133 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'agrandissement de la serre du centre jardin, soit un bâtiment accessoire, située en cour avant au lieu de latérale ou arrière;

Avec la condition suivante :

- planter des conifères et des feuillus afin de dissimuler le centre-jardin donnant face au boulevard Albiny-Paquette.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-486

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1784, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de réaménagement du stationnement, du service à l'auto et d'une terrasse tous non conformes à l'ensemble des dispositions en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Luc Beaugard, architecte, daté du 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la proposition apporte des bonifications aux aménagements actuels ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée surtout pour les aménagements sur l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure avec conditions pour la propriété située 1784, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation aux articles 164, 184, 205 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- réaménager un espace de stationnement pour la partie en cour arrière non complètement borduré, pavé ni ligné.

Une dérogation à l'article 347 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser une terrasse non délimitée par une clôture, une haie ou autrement;

Avec les conditions suivantes :

- Compléter le pavage, la bande engazonnée de 1 mètre et la bordure jusqu'à 1 mètre après la porte de sortie latérale du côté est de l'immeuble;
- Compléter le pavage de l'allée du service à l'auto qui tourne vers l'arrière du bâtiment.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-487

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2660, CHEMIN DES CÈDRES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment accessoire empiétant dans la marge de recul avant prescrite par rapport au chemin des Hauts-Bois présenté par Monsieur Marc Lemieux relativement à la propriété située au 2660, chemin des Cèdres sur le lot 4 153 056 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-303;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Gabriel Lapointe arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2023, sous le numéro 5340 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la propriété est un lot transversal donnant sur 2 rues, ce qui restreint l'espace disponible pour construire;

CONSIDÉRANT que la résidence est située au centre du lot et que le garage serait situé à l'arrière de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'étant donné les aménagements actuels sur le terrain et la topographie du site, le demandeur souhaite empiéter dans la marge de recul prescrite de la rue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 2660, chemin des Cèdres afin de permettre une dérogation à l'article 132 et à la grille des usages et normes en regard de la zone H-303 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser la construction d'un garage situé à 6,52 mètres de la ligne avant par rapport au chemin des hauts-Bois au lieu de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-488

**P.I.I.A. - PROJET DE PEINTURE DE LA TOITURE ET DES BOISERIES
AU 726, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de peinture de la toiture et des boiseries présenté par madame Anita Spreitzer relativement à la propriété située au 726, rue de la Madone, sur le lot 3 050 147 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à peindre en noir les boiseries et la toiture actuellement en vert;

CONSIDÉRANT que le noir permettra de faire ressortir les détails architecturaux de la galerie et du balcon;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juillet 2023, portant le numéro 23-07-104;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de peinture de la toiture et des boiseries relativement à la propriété située au 726, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-489

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 4217811 CANADA INC. (MONSIEUR MIGUEL THERRIEN) - RUE DU DOCTEUR-YVAN-MARCOTTE

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par 4217811 Canada inc. (monsieur Miguel Therrien), en date du 14 juin 2023, sur le lot 6 430 273 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-455;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2023, sous le numéro 18 019 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la rue Docteur-Yvan-Marcotte et le lotissement des lots à l'ouest de celle-ci ont été approuvés en 2021 selon les résolutions portant les numéros 21-04-264 et 21-05-359 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté comporte 8 lots pour la construction d'immeubles de 4 à 6 logements à l'est de la rue ou d'une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-101;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone H-455, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-490

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR PITRE DISTRIBUTION FRUITS ET LÉGUMES DANS LA ZONE H-402

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 817, rue de la Madone présentée par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettrait la location de bureaux professionnels alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI-2022-02 selon la résolution portant le numéro 23-01-050 a été adopté et approuvé par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aménagement de mini-entrepôt dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande initiale comprenait également la possibilité de conserver les locaux en frontage pour la location de bureaux professionnels;

CONSIDÉRANT que cet aspect a été omis lors de la rédaction du PPCMOI malgré le fait que les membres étaient favorables à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire le processus pour ajouter cet usage;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-094;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes visant la location de bureaux professionnels dans les locaux existants en façade du bâtiment, selon les mêmes conditions que le PPCMOI-22-02

Le demandeur sera exempter des frais inhérents à une telle démarche puisque cet aspect a été omis lors de la rédaction du PPCMOI-22-02.

Le tout applicable à la propriété située au 817, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 048 186 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-491

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR IMMOBILIERS PTLG INC. DANS LA ZONE CU-413

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Immobiliers PTLG inc. afin d'autoriser la catégorie d'usage C1 services professionnels et bureaux pour l'immeuble situé au 821, rue des Carrières sur les lots 3 048 353 et 3 048 354 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413;

CONSIDÉRANT que l'activité est compatible avec les autres fonctions du secteur, incluant le résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce type d'activité a peu d'impact sur l'achalandage et la circulation de cette zone scolaire;

CONSIDÉRANT la proximité de fonctions similaires dans la zone, soit des bureaux de la fonction publique;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-096;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Immobiliers PTLG inc. pour autoriser la catégorie d'usage C1 services professionnels et bureaux pour l'immeuble situé au 821, rue des Carrières dans la zone CU-413.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN COURS D'EAU VENNE

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle de régir toute matière relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a nommé madame Brigitte Grenier, technicienne en aménagement du territoire comme employé désigné pour l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT que l'employé désigné a effectué une inspection du cours d'eau visé par la demande, soit le cours d'eau Venne;

CONSIDÉRANT que la Ville a jugé opportun de réaliser des travaux d'entretien dans ce cours d'eau et cela, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que les documents en lien avec la politique pour la demande d'intervention ont dûment été complétés;

EN CONSÉQUENCE, de déposer une demande d'intervention formelle dans un cours d'eau à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage concernant le cours d'eau Venne.

D'autoriser madame Brigitte Grenier à signer ladite demande, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que les dépenses relatives au processus d'entretien dudit cours d'eau soit à la charge du propriétaire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN COURS D'EAU BUSH

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle de régir toute matière relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Ville a nommé madame Brigitte Grenier, technicienne en aménagement du territoire comme employé désigné pour l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT que l'employé désigné a effectué une inspection du cours d'eau visé par la demande, soit une branche du cours d'eau Bush;

CONSIDÉRANT que la Ville a jugé opportun de réaliser des travaux d'entretien dans ce cours d'eau et cela, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que les documents en lien avec la politique pour la demande d'intervention ont été dûment complétés;

EN CONSÉQUENCE, de déposer une demande formelle à la MRC d'Antoine-Labelle d'intervention dans un cours d'eau en vertu de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage concernant ledit cours d'eau.

D'autoriser madame Brigitte Grenier à signer ladite demande, pour et au nom de la Ville, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que toutes les dépenses relatives au processus d'entretien dudit cours d'eau soient à la charge du propriétaire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-494

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-13, intitulé *Règlement modifiant le règlement 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle rue se raccordant à la Route 117*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 131-13, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-495

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 134-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-78, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone COM-720 et y ajouter un usage additionnel à l'habitation, autoriser les résidences de tourisme dans la zone VA-738 ainsi que de préciser les dispositions d'implantation d'un quai*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une partie du titre, de l'objet et de l'article 3 du premier projet de règlement à l'effet « d'autoriser comme un usage spécifiquement permis « les résidences de tourisme » faisant partie de la catégorie d'usage « les établissements d'hébergement c5 » ainsi que les normes qui y sont associées dans la zone VA-738. » est retiré du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire revoir le projet déposé afin d'encadrer les résidences de tourisme;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

COM-720 : située dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-lac, cette zone comprend les propriétés de part et d'autre du chemin de l'Église Sud à partir de la Route 117 jusqu'à la propriété sise au 2307 ainsi que les propriétés des 1381, rue du Rivage, 1465 et 1494, 2^e Rue et 1494, 1^{re} Rue.

H-719 : située dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-lac, cette zone comprend la partie arrière des propriétés incluse dans la zone COM-720 se retrouvant à l'ouest du chemin de l'Église Sud, les rues des Geais-Bleus, des Tourterelles, de l'Alliance, Adélarde-Arbour, des Papillons et la 2^e Rue.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement modifié portant le numéro 134-78, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-496

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-79 visant à ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » à la grille des usages et normes de la zone CU-413 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-07-497

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-79
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-79, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » dans la zone CU-413*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-79, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 7 août 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-498

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421 intitulé, *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la modification apportée suivant l'adoption du projet afin de remplacer les termes « officier municipal » par « fonctionnaire désigné », et ce, dans tout le règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 421, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-499

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR DÉVELOPPEMENT O'NORD INC DANS LES ZONES H-304, H-306 ET H-315

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage et la proposition d'un P.I.I.A. de Développement Ô Nord inc. relativement à un nouveau projet de développement résidentiel comportant des immeubles résidentiels de 1 à 24 unités de logement, des bâtiments de 1 à 4 étages ainsi qu'un secteur aménagé en projet résidentiel intégré sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec dans les zones H-304, H-306 et H-315;

CONSIDÉRANT le plan de développement résidentiel préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil, révision 15, daté du 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le promoteur a divisé le secteur en 3 zones distinctes afin de limiter une trop grande diversité de typologie résidentielle à l'intérieur de chacune des zones proposées;

CONSIDÉRANT la proposition de nouvelles dispositions à intégrer au règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale fournit par le demandeur afin d'assurer un développement harmonieux;

CONSIDÉRANT que des objectifs et critères seront prévus au PIIA pour assurer une uniformité dans la volumétrie et établir le gabarit entre chacun des bâtiments pour garantir une bonne transition entre les différentes typologies d'habitations et ainsi éviter des conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT les propositions de modification au règlement de zonage soumises sur les projets intégrés résidentiels pour tenir compte de développements de type plus urbain;

CONSIDÉRANT que le secteur est propice à un développement de plus grande densité que ce que le plan d'urbanisme et le règlement de zonage actuel prévoient pour les raisons suivantes :

- Le quartier est à une distance de marche adéquate des services tels qu'écoles, plateaux sportifs, parcs;
- Les réseaux publics desserviront tout le développement;
- La route verte et le réseau cyclable de la Ville sont à proximité et peuvent se connecter facilement au nouveau quartier;
- Le projet de développement est situé sur un site comprenant peu de boisé alors la perte d'environnement naturel est minime;
- La topographie du terrain n'est pas un enjeu pour la construction des bâtiments et l'aménagement des stationnements.

CONSIDÉRANT que le projet de développement a été élaboré en collaboration avec plusieurs professionnels, notamment biologiste, ingénieur, urbaniste, architecte et arpenteur pour s'assurer de sa faisabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-095;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter les demandes de modifications aux différents règlements d'urbanisme : plan d'urbanisme, zonage et PIIA à l'effet de réaliser le projet de développement tel que présenté par O'Nord sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement du plan d'urbanisme et du zonage totalisant 3 000 \$.

Considérant que le requérant a produit et soumis le projet d'amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, celui-ci est exempté des frais requis pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-500

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 32 HQ ET 33 HQ, ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DE LA RETENUE DU PRÉSENT DÉCOMPTE ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 16 - TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE, DEVIS VML-G-20-02

CONSIDÉRANT les avenants de modification pour le projet de revitalisation du centre-ville, devis VML-G-20-02 :

No.	Description	Montant
32 HQ	Modification branchement 475 et 483 rue de la Madone	9 752,60 \$
33 HQ	Modification branchement 516 rue du Pont	3 581,60 \$
	Total :	13 334,20 \$

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux des avenants numéros 32 HQ et 33 HQ a été prononcée le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 16 pour la période du 25 octobre 2022 au 15 juin 2023 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 21 juin 2023, de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 32 HQ et 33 HQ, de l'acceptation provisoire de ces travaux et du certificat de paiement numéro 16;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les avenants de modification numéros 32 HQ et 33 HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver l'acceptation provisoire des travaux desdits avenants.

D'approuver le paiement numéro 16 au montant 63 501,59 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 57 151,43 \$ plus les taxes applicables.

De libérer la retenue des travaux, soit un montant de 6 350,16 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 16 à l'entrepreneur Inter Chantiers, soit un montant global de 63 501,59 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-501

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04, DE L'AVENANT DC06 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES - RÉFECTION DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET DE LA RUE DE LA MADONE, DEVIS VML-G-22-01

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au devis au montant de 5 276 \$ plus les taxes applicables pour le projet de réfection du chemin Adolphe-Chapleau et de la rue de la Madone, devis VML-G-22-01;

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée par le Service de l'ingénierie pour des travaux additionnels au montant de 2 300 \$ plus les taxes applicables, DC06 - Modification aux travaux de marquage

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 28 juin 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 04;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation des travaux prévus au devis au montant de 5 276 \$ et de l'avenant DC06 - Modification aux travaux de marquage au montant de 2 300 \$, pour un montant total de 7 576 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 757,60 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 378,80 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement 04 à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., d'un montant total de 7 197,20 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 396 et 397.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-502

APPROBATION DES CERTIFICATS DE PAIEMENT NUMÉROS 01 ET 03 ET DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 01 À 09 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ET DES TROTTOIRS ENTRE LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LA RUE DÉSORMEAUX, DEVISVML-G-22-02

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au montant de 4 987,75 \$ et la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 juin 2023 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-22-02;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 59 332,98 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Art.	Item	Règlement	Prix
DC01	DC01-Ajout d'une vanne 150mm avant le branchement de l'école	R-396	7 414,13 \$
DC02	Traverse piétonne	R-388	40 031,21 \$
DC03	Remplacement cadre et couvercle RC-21	R-388	776,05 \$
DC04	DC04-Fondation passage piéton	R-396	4 777,70 \$
DC05	Drain de fondation (Raccord avec Boul.)	R-388	2 070,00 \$
DC06	DC06-Demande d'un signaleur	R-396	0,00 \$
DC07	DC07_Membrane sur le fond d'excavation de roc	R-396	3 851,39 \$
DC09	DC09_Ajout de marquage	R-396	412,50 \$

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au montant de 61 131,11 \$ et la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 20 juin 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat adjudgé à Excavation Boldex inc. par dérogation de mise en concurrence, résolution 22-09-555;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 juin 2023, à l'effet de procéder à l'approbation desdits certificats de paiement;

EN CONSÉQUENCE d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, le certificat de paiement numéro 03 en regard des travaux prévus au contrat VML-G-22-02 au montant de 4 987,75 \$ et des directives de changement numéros de 01 à 09 au montant de 59 332,98 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, le certificat de paiement numéro 01 en regard des travaux prévus au contrat adjudgé à Excavation Boldex inc. par dérogation de mise en concurrence, résolution 22-09-555, au montant de 61 131,11\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement desdits certificats à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant total de 112 906,66 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 388 et 396 et au projet S23-544.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, et celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du cout des travaux;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, à déposer une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

De confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE et tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, et celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, à déposer une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

De confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE et tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONJOINTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, et celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports (Ministère);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière, conjointement avec la municipalité de Ferme-Neuve (la Municipalité), au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la Ville à signer et à déposer, pour et en son nom, les documents relatifs à la demande d'aide financière conjointe par la résolution jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du cout des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière conjointe avec la Municipalité pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL, de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère et tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-506

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-26 POUR L'ACHAT DE GAZ PROPANE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de gaz propane, qu'elles étaient reçues jusqu'au 29 juin 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-26;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Supérieur Propane:	148 174,68 \$
Mont-Laurier Propane:	155 122,35 \$
Harnois Énergies:	260 577,70 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 et que les prix sont fixes pour toute la durée du contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Supérieur Propane la soumission VML-G-23-26 pour l'achat de gaz propane, au prix de 148 174,68 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-507

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-30 POUR LA MISE AUX NORMES DE LA RUE PARENT

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la mise aux normes de la rue Parent, qu'elles étaient reçues jusqu'au 29 juin 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22 30;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Gaétan Lacelle excavation inc.:	633 143,73 \$;
---------------------------------	----------------

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que la soumission a également été remise à la monsieur Martin Benoit, ingénieur chez Équipe Laurence inc pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. la soumission VML-G-22-30 pour la mise aux normes de la rue Parent, au prix de 633 143,73 \$ plus les taxes applicables, sa soumission est conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 403.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-07-508

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2023-2024 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 23-03-170, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 16 juin 2023, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de sel à déglacage des chaussées pour la saison 2023-2024 auprès du fournisseur adjudicataire Compass Minerals Canada Corp, soit 590 tonnes au prix unitaire de 134,61 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-07-509

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire